

## Communiqué de Presse

### Grippe aviaire en Suisse - Mesures maintenues.

#### Situation dans le canton de Neuchâtel 12.12.2016

En Suisse, la situation s'est quelque peu stabilisée mais la décision de l'OSAV concernant les mesures à prendre pour lutter contre la grippe aviaire et les directives envoyées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) aux détenteurs de volaille restent d'actualité.

Pour rappel, la détention en plein air de la volaille, des oiseaux nageurs et coureurs est soumise à des mesures restrictives. Pour empêcher tout contact entre des oiseaux sauvages et des volailles domestiques, l'alimentation et l'abreuvement de ces dernières doivent être effectués dans un poulailler fermé, inaccessible aux oiseaux situés à l'extérieur.

Si ces restrictions ne peuvent être appliquées, les animaux doivent être placés dans des locaux fermés ou des poulaillers munis d'un toit imperméable et de parois latérales fermées. Les exploitants qui détiennent des gallinacés doivent en outre consigner les animaux présentant des anomalies et des symptômes spéciaux.

L'objectif est d'empêcher tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques sur tout le territoire. Aucune exploitation avicole suisse n'est touchée. Selon les connaissances actuelles, ce virus n'est pas transmissible à l'homme.

Dans le canton de Neuchâtel, moins d'oiseaux d'eau morts ont été découverts et aucun d'eux n'a été déclaré positif au virus H5N8 sur les mesures ponctuelles effectuées depuis le 23.11.2016. On ne relève également aucun cas de suspicion de transmission du virus à la volaille domestique.

750 détenteurs ont été contrôlés par la police neuchâteloise et le SCAV. 7 % ont été déclarés non-conformes et ont fait l'objet d'un suivi par le SCAV.

Malgré ces résultats encourageants, il est impératif de ne pas relâcher la vigilance. Il est probable que passablement d'oiseaux d'eau soient porteurs du virus et le risque de contamination de la volaille domestique est toujours important.

Les mesures de confinement prises ont certainement empêché jusqu'ici la transmission du virus à la volaille domestique. Elles doivent être maintenues de manière stricte.

Les conseils de prévention restent d'actualité

En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il est recommandé de ne pas le toucher et de prévenir le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) au 032 889 67 70.

Au niveau cantonal, l'évolution de la situation est suivie par une cellule ORCCAN.

Informations utiles en lien sur [www.ne.ch/scav](http://www.ne.ch/scav)

**Pour plus amples informations :**

Daniel Favre  
Police neuchâteloise  
Daniel.Favre@ne.ch  
Tél. 032 889 90 00  
[www.ne.ch/police](http://www.ne.ch/police)

Pierre-François Gobat  
Vétérinaire cantonal  
Chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires  
Pierre-François.Gobat@ne.ch  
032 889 68 30